

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un le dix-huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Bosc-Benard-Crescy en huis clos (convoqué légalement le 08/02/2021) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, Mr Jacques GRIEU, Mme Shirley HAREL, Mr Grégory LOUAPRE, adjoints, Mme Chantal LEFEBVRE, Mr Bruno DUBOSC, Mme Claire HUCHE, Mr Arnaud MASSELIN, Mme Morgane GUEDON, Mr Sébastien LECLERC, Mme Angélique QUARD, Mr Gérard LEVREUX, Mme Karine GOSSEAUME, Mme Marlène NIERADKA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Mme Florence RAUFASTE a donné pouvoir à Mr Grégory LOUAPRE

Mr Daniel DOS SANTOS a donné pouvoir à Mr Jacques GRIEU

Mr Mickaël LEBLOND a donné pouvoir à Mme Shirley HAREL

Mr Frédéric LEVESQUE a donné pouvoir à Mr Grégory LOUAPRE

Date d'affichage : 26/02/2021

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé.

Mme Karine GOSSEAUME est désignée secrétaire de séance.

D20210201 - Objet : Approbation du projet de réalisation et du plan de financement prévisionnel de restaurant de village intergénérationnel

Monsieur le maire rappelle la délibération du 24 août 2020 attribuant une mission de préfiguration à l'entreprise CUBIK pour la construction d'un restaurant de village intergénérationnel ainsi que la délibération du 15 octobre 2020 autorisant le maire à solliciter des subventions pour ce projet. Il rappelle également que les plans de réalisation et d'insertion de ce projet ainsi qu'une estimation du coût avaient été présentés lors de la séance du 15 octobre 2020.

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel de ce projet dont le coût est estimé à 2 004 345.00 € HT.

Considérant, l'opportunité pour la commune de créer un lieu d'échange intergénérationnel et de produire des repas de qualité en privilégiant les filières courtes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de construction d'un restaurant de village intergénérationnel ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;
- **Autorise** le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

D20210202 - Objet : Adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le SIEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,
Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise le maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

D20210203 - Objet : Approbation du compte de gestion du receveur municipal et du compte administratif 2020

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune n'a pas reçu le compte de gestion 2020 du receveur municipal. Le compte administratif 2020 devant être conforme au compte de gestion, il ne peut également pas être voté.

L'approbation du compte de gestion 2020 du receveur municipal ainsi que l'approbation du compte administratif 2020 sont reportées à la prochaine réunion du conseil municipal.

D20210204 - Objet : Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,
- **Approuve** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27
- **Dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

D20210205 - Objet : Adoption du rapport de la CLECT du 05-01-21

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 5 janvier 2021, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 06 janvier 2021.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 5 janvier 2021

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le rapport de la CLECT joint en annexe.

D20210206 - Objet : Délibération approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel pour la pose d'une réserve incendie et autorisant le Maire à solliciter des subventions

Monsieur le Maire rappelle que suite au schéma de défense incendie, la commune s'est inscrite dans une démarche de mise aux normes de la sécurité afin de protéger la population et que l'an passé plusieurs bouches incendie ont été installées.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise CREVECOEUR – 6 rue de la Goulée à LUCY (76270) - pour poser une réserve incendie. Le coût de la fourniture et de la pose d'une cuve enterrée de 120 m³ s'élève à 99 996.00 € ht. Il présente également le plan de financement prévisionnel du projet.

Afin de permettre d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR afin de prétendre à une subvention de 40% du coût total hors taxe de l'opération soit 39 998.00 € ht et auprès du Département de l'Eure à hauteur de 40% également pour un reste à charge de la commune de 20 % soit 20 000.00 € ht.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de mise en place d'une réserve incendie ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de ce projet joint en annexe ;
- **Donne** tous pouvoirs au maire pour solliciter les subventions, auprès de l'Etat et du Département de l'Eure, nécessaires à l'installation d'une réserve incendie sur la commune.

D20210207 - Objet : Délibération approuvant le projet et autorisant le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan de relance visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la COVID-19, un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été lancé. Ces projets sont fondés sur différents volets :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base : matériels et réseaux informatiques. La subvention de l'Etat couvrira 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ou 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €. La dépense minimale doit être de 3 500 €.
- Les services et ressources numériques cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour 2 ans par élève. Ce volet correspond aux espaces numériques de travail.

Le matériel informatique de l'école élémentaire Pierre Mendès France est vétuste. La commission communication, vie locale et numérique a commencé un travail avec l'équipe pédagogique pour recenser les besoins en équipements et services. Ce projet aurait un montant prévisionnel global de 7 500.00 € TTC.

Afin de permettre d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention avant le 31 mars 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de transformation du numérique dans l'école élémentaire ;
- **Approuve** le montant prévisionnel global de 7 500 € TTC pour ce projet répartis sur les volets équipements et services ;
- **Donne** tous pouvoirs au maire pour solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

D20210208 - Objet : Attribution d'un nom pour les accueils périscolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction départementale de la cohésion sociale de la Préfecture de l'Eure a demandé dans un courrier en date du 11 septembre 2020 d'attribuer un nom ludique aux accueils périscolaires des écoles maternelle et élémentaire, suite au contrôle de ces locaux, afin de pouvoir bénéficier d'un avis favorable.

La commission communication, vie locale, numérique s'est réunie. Les propositions suivantes ont été retenues :

- Accueil périscolaire de l'école maternelle Olympe de Gouges : « Les petites graines »
- Accueil périscolaire de l'école élémentaire Pierre Mendès France : « Le petit prince »

Ces noms ont été approuvés par le Vice-Président de la Communauté de Communes Roumois Seine en charge de la commission enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions ci-dessus.

D20210209 - Objet : Attribution d'un nom à la place de Flancourt-Catelon

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'attribuer un nom à la place du hameau de Flancourt-Catelon située route de Bourg-Achard en face de l'école élémentaire et cadastrée ZC 50.

La commission communication, vie locale, numérique s'est réunie. La proposition suivante a été retenue :

- Place « Pierre et Marie-Thérèse DAGES » : ce couple a enseigné de 1950 à 1984 à l'école de Flancourt-Catelon. Pierre DAGES était également secrétaire de mairie sous quatre maires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition ci-dessus.

Le maire est chargé de prévenir les services postaux de la dénomination de cette place et de communiquer l'information à différents organismes, pompiers, gendarmerie, cadastre etc.

D20210210 - Objet : Attribution d'un nom à l'impasse du lotissement de Flancourt-Catelon

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de donner un nom à l'impasse du nouveau lotissement du hameau de Flancourt-Catelon, anciennement cadastré ZC 212, qui part de la rue de l'Eglise.

Les membres du conseil municipal proposent plusieurs noms. Aucune rue du hameau de Flancourt-Catelon n'étant constituée d'un nom propre, il est décidé de s'orienter vers un nom de fleur.

La proposition suivante a retenue l'attention des membres de l'assemblée :

- Impasse de l'If: qui fait référence à l'if situé dans le cimetière du hameau de Flancourt-Catelon proche de ce lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition ci-dessus.

Le maire est chargé de prévenir les services postaux de la dénomination de cette impasse et de communiquer l'information à différents organismes, pompiers, gendarmerie, cadastre etc.

D20210211 - Objet : SIEGE – travaux allée de la mare hameau de Bosc-Bénard-Crescy

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE suivant le dossier n° 202738 envisage les travaux suivants allée de la mare sur le hameau de Bosc-Bénard-Crescy :

- Extension réseau de distribution publique Inopiné <100m
- Extension réseau Telecom Inopiné <100m.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- Section d'investissement : 1 200.00 €
(20€/ML)
- Section de fonctionnement : 480.00 € (8€/MI)

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et au 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

D20210212 - Objet : SIEGE – information travaux rue de la Hairie hameau de Bosc-Bénard-Crescy

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'estimation des travaux prévus par le SIEGE pour le programme 2021 concernant l'éclairage public :

Montant total TTC : 4 000.00 €
Part communale à 40% HT : 1 333.33 €.

La TVA est prise en charge par le SIEGE.

D20210213 - Objet : Annule et remplace la délibération D20201205 Rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section 223ZD n°142 sur le hameau d'Epreville-en-Roumois.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle cadastrée section 223ZD n°45, sise 155 la Grouarderie appartenant à M. ALLIX, a été divisée par un géomètre en deux parcelles cadastrées 223ZD n°141 et n°142. La parcelle n°142 située en bord de route est destinée à être rétrocédée à la commune afin de faciliter d'éventuels travaux d'enfouissement en termes de coût et de commodité. Le prix de vente de cette parcelle est de 5 euros. Pour information, la provision sur frais à prendre en compte est de 150 euros.

La signature de l'acte de vente devait avoir lieu le jeudi 17 décembre 2020 à 16h30. Monsieur le maire ne pouvant être présent à ce rendez-vous une délégation avait été donnée à Monsieur Jacques GRIEU, 2^{ème} adjoint, pour signer l'acte de vente le 17 décembre 2020. L'acte n'avait pas pu être signé car le notaire des acquéreurs souhaitait créer des servitudes.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la création d'une servitude de passage au service des riverains et d'autoriser la création d'une servitude de passage de toutes canalisations et lignes électriques.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section 223ZD n°142 pour un montant de 5 euros
- **Approuve** la création d'une servitude de passage au service des riverains
- **Approuve** la création d'une servitude de passage de toutes canalisations et lignes électriques
- **Donne** délégation à Monsieur Jacques GRIEU, 2^{ème} adjoint pour signer l'acte de vente.

La dépense sera inscrite à l'article 2111 du budget 2021.

D20210214 - Objet : Subvention MSA pour l'achat du matériel et des équipements du restaurant de village

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole en séance du 17 décembre 2020 a accordé à la commune une subvention de 10 000 € pour l'achat du matériel et des équipements dans le cadre du projet de restaurant de village intergénérationnel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement de cette subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le versement de la subvention de 10 000 € accordée par la MSA pour l'achat du matériel et des équipements dans le cadre du projet de restaurant de village intergénérationnel.

La recette sera inscrite à l'article 1328 du budget 2021.

D20210215 - Objet : Portail terrain salle des fêtes de Flancourt-catelon

Monsieur le maire rappelle qu'au mois de septembre le terrain situé derrière la salle des fêtes du hameau de Flancourt-Catelon avait été occupé illégalement par les gens du voyage. Il est donc apparu nécessaire d'installer un portail au niveau de ce terrain afin de dissuader de nouvelles occupations illégales du domaine public. La commune dispose d'un portail adapté situé actuellement sur le terrain du logement communal qui doit être enlevé car il ne respecte pas les distances imposées par le règlement d'urbanisme.

L'entreprise APB CONSTRUCTION, 74 route de Cauverville à ETEVILLE (27350) a présenté un devis d'un montant de 3 071.00 € ht soit 3 685.20 € ttc pour déposer la barrière située sur le hameau de Bosc-Bénard-Crescy et la reposer sur le terrain de la salle des fêtes du hameau de Flancourt-Catelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis d'un montant de 3 071.00 € ht soit 3 685.20 € ttc et l'entreprise APB CONSTRUCTION pour déposer la barrière située sur le hameau de Bosc-Bénard-Crescy et la reposer sur le terrain de la salle des fêtes du hameau de Flancourt-Catelon.

Les crédits seront inscrits à l'article 61558 du budget 2021.

D20210216 - Objet : Jeux de plein air pour les écoles

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 15 octobre 2020, le conseil municipal avait délibéré pour accepter un don de 3 000.00 € de l'Association des Parents d'Elèves « les Dragons ». Une convention a été signée avec cette association précisant les conditions d'utilisation de ce don à savoir la mise en place d'aménagements extérieurs dans les cours des écoles.

La commission éducation a travaillé avec l'équipe pédagogique de l'école maternelle « Olympe de Gouges » et la société METALBAC & FARBE, DN11 Magura-Bacau en ROUMANIE (607305) a présenté un devis d'un montant de 2 532.29 € ht soit 3 013.43 € ttc pour aménager des marquages au sol thermocollés dans la cour de l'école maternelle. L'intervention serait programmée pour l'été 2021.

Monsieur le maire précise qu'un travail est en cours avec l'équipe pédagogique de l'école élémentaire « Pierre Mendès France » pour aménager également la cour de l'école à budget égal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis d'un montant de 2 532.29 € ht soit 3 013.43 € ttc et la société METALBAC & FARBE, DN11 Magura-Bacau en ROUMANIE (607305) pour

aménager des marquages au sol thermocollés dans la cour de l'école maternelle « Olympe de Gouges ».

Les crédits seront inscrits à l'article 2128 du budget 2021.

D20210217 - Objet : Projet sécurité : devis SERPN fourniture et pose d'un poteau incendie rue de l'Eglise sur le hameau de Flancourt-Catelon

Monsieur le maire rappelle le projet d'installer des poteaux incendie supplémentaires sur la commune et de renforcer le réseau d'eau potable afin de protéger et d'assurer la sécurité des riverains.

Il rappelle également que l'assemblée lui a donné tous pouvoirs pour solliciter des subventions auprès du Département de l'Eure et de la Préfecture de l'Eure. Le projet initial s'élevait à 76 754.39 €. Deux subventions de 23 026 € chacune ont été accordées par le Département et la Préfecture de l'Eure représentant chacune 30 % du montant hors taxe de la dépense éligible.

En séance du 15 octobre 2020, l'assemblée a approuvé l'ensemble des devis pour la fourniture et pose de neuf bouches incendie pour un montant total de 75 979.79 € hors taxes.

Il est proposé à l'assemblée d'installer une dernière bouche incendie rue de l'Eglise sur le hameau de Flancourt-Catelon. Cette borne incendie protégera également le lotissement nouvellement aménagé. Le lotisseur ayant l'obligation d'assurer la défense incendie du lotissement, l'emplacement de la borne incendie a été déplacé, en accord avec tous les intervenants afin de protéger le plus grand nombre d'habitants et le coût supporté de moitié par le lotisseur.

- Le SERPN, 62 voie Romaine – ZA Thuit-Anger, à LE THUIT DE L'OISON (27370) a présenté un devis d'un montant de 5 128.80 € ht pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un poteau incendie rue de l'Eglise sur le hameau de Flancourt-Catelon soit 2 564.40 € ht pour la commune et 3 077.28 € ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis d'un montant de 5 128.80 € ht supporté de moitié par le lotisseur EDIFISSOL soit un coût pour la commune de 2 564.40 € ht et 3 077.28 € ttc pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un poteau incendie rue de l'Eglise sur le hameau d'Epreville-en-Roumois ;
- **Approuve** le SERPN pour mener à bien ce projet de mise à niveau de la sécurité incendie sur la commune.

Les crédits seront inscrits à l'article 21568 du budget 2021.

D20210218 - Objet : Information délégation de signature aux secrétaires pour les bons de commande destinés à l'achat de carburant, gaz et petit matériel jusqu'à 150 € en fonctionnement

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans un souci de bonne gestion administrative, un arrêté de délégation de signature aux secrétaires de mairie va être pris pour les bons de

commande destinés à l'achat de carburant, gaz et petit matériel dans la limite de 150 € en fonctionnement afin de ne pas freiner les agents du service technique dans leur travail.

D20210219 - Objet : Projet de création d'une Unité d'Enseignement Maternelle sur l'ouest du territoire du parcours de vie de l'Eure pour les enfants avec des troubles du spectre autistique

Le projet d'Unité d'Enseignement Maternelle (UEMA) pour les enfants présentant des troubles du spectre autistique sera porté par l'Association des Papillons Blancs de Pont-Audemer et des Cantons de la Risle. Cette unité d'enseignement sera composée de sept élèves de trois groupes d'âge de l'école maternelle permettant une mixité en interne à l'UEMA et en externe dans le cadre de l'inclusion scolaire et sera encadrée de 2 adultes. Ce projet a été déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé et la commission de sélection se réunira le 19 mars 2021.

Une analyse de la répartition géographique a mis en évidence une concentration des besoins sur les cantons de Pont-Audemer, Bourg-Achard et Beuzeville de 72.2 %. Les objectifs sont d'ordre pédagogique, éducatif, socialisant et thérapeutique.

La commune a été sollicitée pour mettre à disposition gracieusement les locaux. Le matériel et le mobilier seront fournis par l'Association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Soutient** le projet de création d'une unité d'enseignement maternelle pour les enfants présentant des troubles du spectre autistique ;
- **Accepte** la mise à disposition gracieuse des locaux au sein de l'école maternelle « Olympe de Gouges ».

D20210220 - Objet : Information sur l'avenant n° 2 du groupement d'entreprises représenté par MVT Architectes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 attribuant tous les pouvoirs au maire à mener à bien le projet de restructuration des écoles maternelle et élémentaire et informe l'assemblée du montant de l'avenant n° 2 signé pour le maître d'œuvre du marché :

Maîtrise d'œuvre – MVT Architectes pour un montant de 3 108.91 € ht / 3 730.69 € ttc

TYPE	NOM	Montant. HT	Montant ttc	ANCIEN MONTANT		NOUVEAU MONTANT	
				HT	TTC	HT	TTC
Avenant n°2	MVT Architectes MOE	3 108.91	3 730.69	184 900.00	221 880.00	188 008.91	225 610.69
Totaux		3 108.91	3 730.69				

Le montant des avenants porte le marché à :

marché avant avenants	HT	2 418 799.41 €	TTC : 2 902 559.28 €
montant des avenants	HT	3 108.91 €	TTC : 3 730.69 €
Total	HT	2 421 908.32 €	TTC : 2 906 289.97 €

INFORMATIONS DIVERSES

Information Mécénat Crédit Agricole

Monsieur le maire informe que les caisses régionale et locale du Crédit Agricole ont accordé une subvention de 4 000.00 € à l'Association des Parents d'Elèves dans le volet « vie des aînés » pour l'acquisition d'un véhicule favorisant la mobilité des aînés.

Projet restaurant de village intergénérationnel : partenaires financiers potentiels

L'Agence Régionale de Santé porte un intérêt au projet dans le volet « alimentation-santé des enfants ».

La CARSAT accompagnerait la commune dans le volet « mobilité des aînées » et dans la construction du restaurant.

La DRAF a été sollicitée pour les équipements intérieurs servant à la transformation des produits.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

En juin 2019, une réforme de la fiscalité des entreprises a été approuvée et mise en place afin de permettre un lissage de la CFE sur le territoire Roumois-Seine. La CFE est calculée sur le chiffre d'affaire. 170 acteurs économiques sont touchés et voient leur CFE augmentée. Les petites entreprises peuvent être particulièrement impactées, c'est pourquoi un groupe de travail est en cours.

Stationnement cimetière d'Epreville-en-Roumois

Un rendez-vous est prévu le 19 février 2021 pour régler le problème de stationnement handicapé au cimetière d'Epreville-en-Roumois.

Projet de construction du lycée à Bourg-Achard

Une enquête publique a été lancée pour recenser les doléances de la population sur le projet de construction du lycée à Bourg-Achard. La procédure avance. Des questions subsistent sur le plan technique pour la gestion de l'eau ainsi que sur la desserte et l'accès.

Fin de la séance à 22h02